

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1456299

Dénomination : AXIS

n° de gestion : 1999B02436

n° d'identification : 428 801 575

n° de dépôt : P2011/000146

Date du dépôt : 26/07/2011

Pièce : ordonnance du Président

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

146
19993243

ORDONNANCE

COPIE

Nous, **Jacques PICARD**, Président du Tribunal de Commerce de TOULOUSE,

Vu la requête déposée au greffe le 15 juillet 2011

par la SARL AXIS – 72 boulevard de Strasbourg 31000 TOULOUSE

et les motifs y exposés.

Vu l'article L.223-26 du Code de Commerce

Prorogeons jusqu'au : 30 septembre 2011

le délai pour réunir l'assemblée générale ordinaire de la :

SARL AXIS
72 boulevard de Strasbourg
31000 TOULOUSE

appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 .

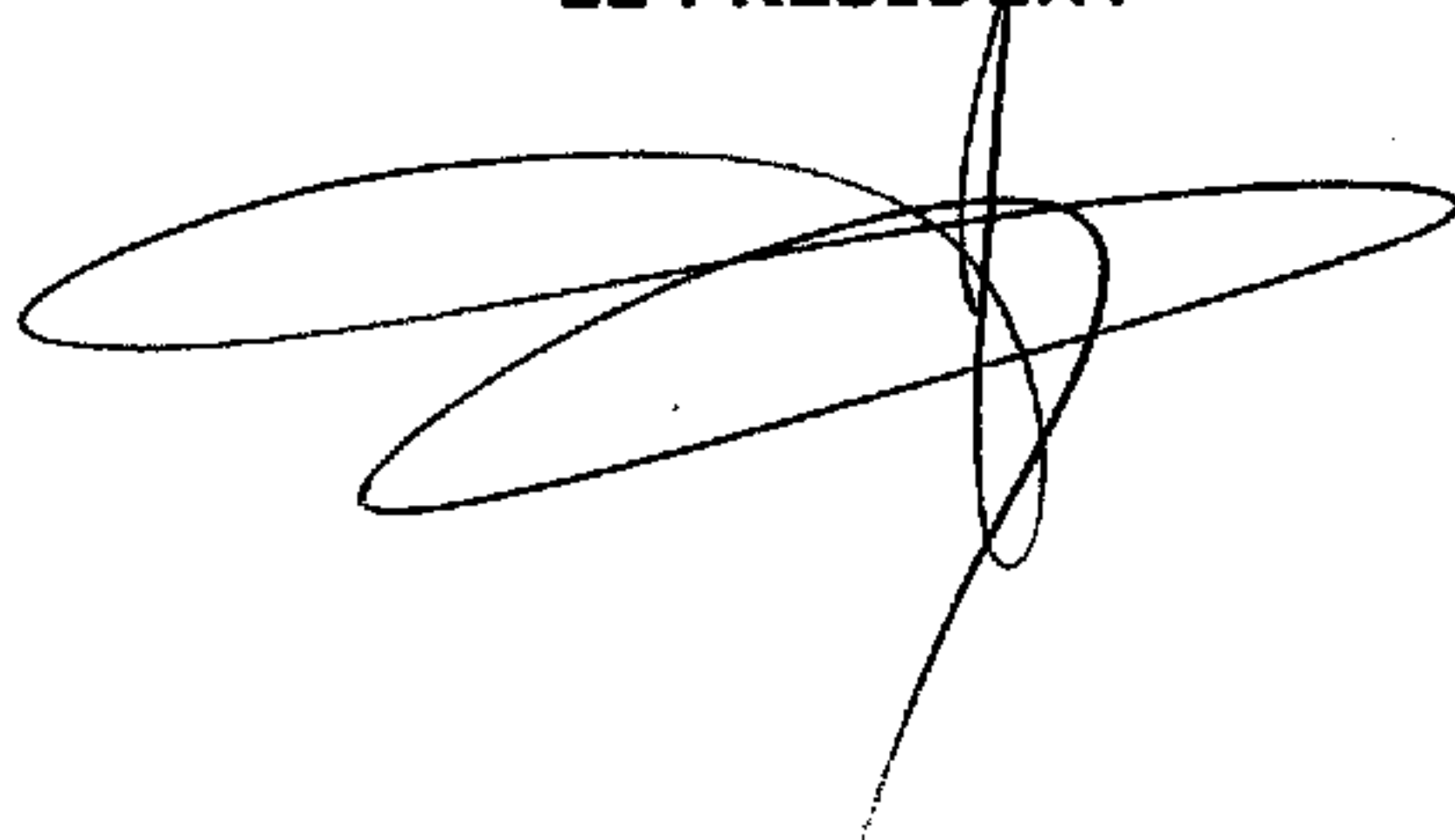
Fait à Toulouse, le

19 / 07 / 2011

LE GREFFIER



LE PRESIDENT



Société AXIS.

Société à responsabilité limitée

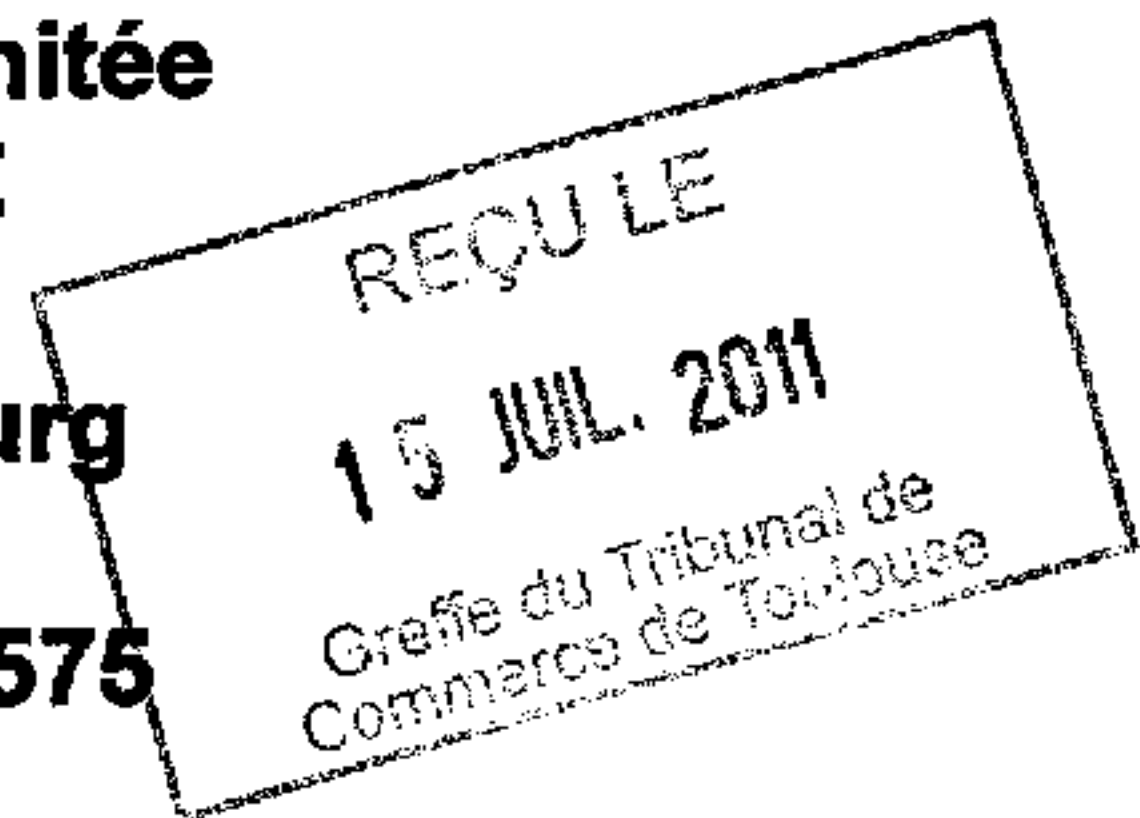
Au capital de 100.000 €

Siège Social :

72 Boulevard de Strasbourg

31 000 TOULOUSE

RCS Toulouse N°428 801 575



**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE**

Le soussigné Richard MUNOS, agissant en qualité de co-gérant majoritaire de la SARL AXIS

Représenté par la **SELARL Actu Avocats, Maître Philippe GOURBAL Avocat** à la Cour de TOULOUSE, demeurant 56-58 Rue d'Alsace-Lorraine à TOULOUSE (31000).

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La Société AXIS, selon statuts mis à jour, a un capital de 100 000 € divisé en 10 000 parts sociales numérotées de 1 à 10 000 et attribuées aux deux associés de la Société en proportion de leurs apports et consécutivement aux cessions de parts intervenues depuis la création de la société, savoir :

- Monsieur Pierre Emile CLAVEL : 3 333 parts numérotées de 1 à 3 333
- Monsieur Richard MUNOS : 6 667 parts numérotées de 3 334 à 10 000.

Les deux associés ont été nommés co-gérants de la société.

Elle a notamment pour objet les prestations de services, sous forme d'exploitation libérale, au travers des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes

La Société AXIS a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 30 Décembre 2010.

Elle devrait donc, en application de l'article L.223-26 du Code de Commerce, réunir son assemblée générale ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de circonstances dues essentiellement à une série de difficultés internes entre associés, la société n'a pu établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'assemblée générale dans les délais légaux.

La société AXIS, dont l'associé majoritaire et fondateur est Monsieur Richard MUNOS, souhaite recentrer son activité uniquement sur le métier de Commissaire aux comptes et Pierre Emile CLAVEL souhaite exercer son activité d'Expert-comptable au sein d'une entité différente de celle d'AXIS.

Cette réorganisation est souhaitée par les associés car Monsieur Pierre Emile CLAVEL a dans AXIS une clientèle dédiée à l'Expertise Comptable et Monsieur Richard MUNOS une activité dédiée au Commissariat aux Comptes ce qui ne justifie plus le regroupement de ces deux activités entre ces deux associés au sein de la SARL AXIS.

L'idée serait que la dissociation des deux activités décrites ci-dessus permette à Monsieur Richard MUNOS de continuer seul via la société AXIS à exercer son activité de commissariat aux comptes.

Depuis 2 ans, les associés négocient la séparation des activités d'expertise comptable suivie par Pierre Emile CLAVEL et celle de commissariat aux comptes assurée par Richard MUNOS.

Un accord est intervenu sur le principe de la séparation des deux activités mais l'évaluation définitive n'a pas été arrêtée entre les parties.

Le bilan est à ce jour sorti et produit en annexe des présentes. Il peut donc être procédé à la convocation dans les délais et formes légaux de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à les approuver.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de repousser le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire de la SARL AXIS. appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 et de dépôt de ces comptes au Greffe de votre juridiction pour la date du 30 Septembre 2011 au plus tard.

Fait à Toulouse

Le 15 juillet 2011



Pièces jointes :

Statuts SARL AXIS

Bilan au 31 décembre 2010